

*Initiatives ministérielles*

Aujourd'hui, elle fait partie du Règlement de la Chambre. On n'a pas le droit de prendre des notes quand on visite la Chambre des communes.

Nous avons été lents à changer certaines règles de procédure de la Chambre, c'est le moins qu'on puisse dire. Je crois que des changements radicaux doivent être apportés dans la conduite des travaux de la Chambre des communes, mais que les changements qui sont proposés aujourd'hui ne conviennent pas, et ne répondent pas aux attentes que j'ai depuis de nombreuses années en tant que parlementaire.

• (1640)

Mon point de vue est le suivant. De quelque point de vue qu'on se place, monsieur le Président, la Chambre des communes a deux grandes fonctions. On pourrait dresser une liste de 10 ou 12 fonctions, mais il y en a deux principales, à savoir: adopter des lois et faire en sorte que le Règlement oblige le gouvernement à rendre compte de ses actes au peuple. Il n'existe aucun autre moyen d'obliger le gouvernement à rendre compte de ses actes au peuple canadien, sauf par le truchement de la Chambre des communes du Canada et de la presse.

Les règles de la Chambre ont subi une évolution radicale au cours des années quant aux critères de ce que nous jugeons comme acceptable. Un gouvernement ne peut plus être défait, selon nos précédents, lorsqu'il perd un vote sur un projet de loi financier. Vous connaissez, monsieur le Président, les précédents que nous avons établis à cet égard. Un ministre n'est plus automatiquement responsable de ce qui survient dans son ministère.

On trouve ici et là dans l'histoire canadienne des exemples de ministres qui ont dû démissionner à cause de certaines choses survenues dans leur ministère. Je me rappelle notamment un cas de démission liée à une affaire douanière. À une autre occasion, ce fut le ministre des Postes. Il était reconnu, en vertu des règles de la Chambre, qu'un ministre était tenu responsable de ce qui survenait dans son ministère et s'il s'y produisait quelque chose de tout à fait inacceptable, il devait démissionner.

De nos jours, non seulement nous ne tenons plus les ministres responsables de ce genre de choses, mais ils ne sont même plus tenus de savoir ce qui se passe dans leur ministère. Voilà dans quel sens les choses ont évolué depuis quelques années.

Étant donné l'expansion de la taille des ministères, je suppose qu'il serait ridicule de s'attendre que le ministre des Transports soit au courant d'absolument tout ce qui se passe dans son ministère. Les règles ont changé, la procédure a changé, de sorte qu'un ministre n'est maintenant plus tenu de tout savoir. Il n'a pas à répondre aux questions à la Chambre. Il pourrait se lever et répondre non à toutes les questions. Il n'est même pas obligé de se lever. Il n'est pas tenu responsable de ce qui se passe dans son ministère. Un gouvernement ne peut pas être défait et être obligé de déclencher des élections parce qu'il perd un vote sur un projet de loi financier. La responsabilité du gouvernement du Canada envers le peuple canadien est, à toute fin pratique, devenue inexistante à la Chambre des communes.

L'autre chose qui me préoccupe et qui, j'en suis sûr, préoccupe d'autres députés, est la façon tout à fait inacceptable dont les projets de loi sont adoptés, et les erreurs regrettables qui se sont produites. Nous avons adopté un projet de loi sur l'assurance-chômage; or, on constate maintenant qu'en application de cette loi, la personne qui touche des prestations d'assurance-chômage, et qui voit ses prestations réduites de 1 ou 2 \$ toutes les deux semaines parce qu'elle occupe et déclare un emploi rémunéré à temps partiel, cette personne perdrait tout droit aux prestations d'assurance-chômage pendant 12 semaines si elle quitte cet emploi partiel. Ils vont perdre la totalité de leur assurance-chômage pour 12 semaines. C'est ça que le Parlement a adopté au moyen d'une loi récemment.

C'était en vertu de la disposition ayant trait à ceux qui abandonnent leur emploi; cette loi ne prévoyait rien pour les travailleurs à temps partiel qui occupaient un emploi tout en touchant des prestations d'assurance-chômage—il n'est pas dit non plus dans la loi que s'ils redeviennent admissibles après 12 semaines, ils n'auront droit qu'à 50 p. 100 de leur revenu et non à 60 p. 100.

C'est l'ancien ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, que j'ai vu il y a quelques instants, qui a fait adopter le projet de loi sur le paiement anticipé du crédit d'impôt pour enfants. Quelle situation inacceptable cela a créée! Nous avons adopté aux Communes une loi qui disait que nous allons donner aux bénéficiaires des avances sur leur crédit d'impôt pour enfants. Le gouvernement du Canada n'a même pas pensé que l'admissibilité au crédit ne serait déterminée que le mois de janvier suivant—parce que c'est ce que prévoyait l'ancienne loi.